

LE POLÉMIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 21 juin. — On assure que le colonel Caradoc a été nommé commissaire par notre gouvernement, pour se rendre en Espagne, afin de veiller à ce que les forces destinées pour le service de ce pays ne commettent aucun acte contraire à l'honneur du traité.

FRANCE.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Paris, le 22 juin. — Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 21, porte ce qui suit :
« Le 19, à 9 heures du soir, Bilbao continuait à se défendre, et le feu des carlistes diminuait.
« On disait que Valdez arrivait au secours de la place. »

— On lit dans *l'Abeja*, du 15, la réflexion suivante :
« Malgré l'espèce de terreur qui paraît s'être emparée de certains esprits, nous ne croyons pas que le trône d'Isabelle soit en danger. Il ne serait menacé que dans le cas où ses défenseurs s'aviliraient au point de n'être plus des hommes. Nous avons encore des ressources : les hommes déterminés à combattre pour le trône et la liberté ne nous manqueront pas, et le jour où le péril deviendra plus imminent, leur nombre doublera. Assurément, les Espagnols mériteraient à juste titre le mépris des nations étrangères, s'ils abandonnaient leurs institutions libérales sans les défendre avec la plus grande vigueur. Un pareil anathème ne tombera point sur la génération actuelle ; les pages de l'histoire ne seront pas souillées d'un événement aussi honteux. La guerre des provinces n'est-elle pas une simple révolte dans un pays séparé du reste de l'Espagne ? N'avons-nous pas des bataillons plus nombreux à opposer à l'ennemi ? Ne sommes-nous pas supérieurs en artillerie et en cavalerie ? Enfin, n'avons-nous pas plus de ressources et d'alliances ? La réponse à toutes ces questions n'est pas douteuse.

« Nous sommes intimement convaincus que jamais don Carlos ne pourra rétablir son trône à Madrid sur les débris du statut royal, à moins que le soldat n'oublie ses devoirs ; qu'un inconcevable aveuglement ne s'empare des généraux chargés de diriger la guerre, et que les Espagnols, auxquels la liberté est chère, ne tombent dans un avilissement complet. »

— La défaite du curé Mérimo par le colonel Mir est confirmée. De 1,200 hommes que ce chef avait réuni, il ne lui en reste plus que 250.

— Zugaramundy, l'ancien commandant d'Elisondo, a été conduit à Pampelune où l'on assure qu'il a passé par un conseil de guerre, et qu'il a été fusillé. On a cru qu'il était nécessaire de faire un exemple pour rétablir la discipline et le moral de l'armée de Christine.

— Parmi les papiers qu'on a trouvés sur les rebelles morts ou faits prisonniers en Catalogne, dans les derniers faits d'armes, il y a le document suivant :

« Voyant comme les armées révolutionnées contre le trône de S. M. le roi notre seigneur, don Charles V de Bourbon, continuent à se comporter, et voyant en même temps le peu de fidélité de quelques habitants envers les droits sacrés du trône et de l'autel, j'ordonne 1^o que personne ne puisse porter des vivres ni des munitions dans les places occupées par les troupes de Christine, sous peine d'être passée par les armes sur les lieux mêmes où elle sera trouvée ; 2^o sera soumis à la même peine comme espion, qui donnera avis d'avoir vu ou entendu passer les armées fidèles au trône ; 3^o que tou-

tes les maisons de campagne qui, à l'approche de quelque bande de vassaux fidèles au trône, ne garderont pas les chiens enfermés dans les maisons, paieront l'amende de deux onces en or pour la première fois, quatre onces et 50 palos la seconde fois, et la peine de mort à la troisième.

» Santa-Maria del Estany, 5 juin 1835.

» Jose Castells. »

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Il suffit de jeter un coup-d'œil sur les journaux espagnols pour se convaincre de l'état fâcheux où se trouve réduite l'Espagne. Ce serait une exagération de représenter ce pays en feu, comme plusieurs journaux le disent ; mais il n'en est pas moins certain que sur tous les points de l'Espagne, à Ciudad Réal, dans la Nouvelle-Castille, dans les environs et de Séville et de Cordoue, ailleurs que dans les provinces où la guerre civile est organisée, les forces militaires du gouvernement de la Reine ont à réprimer et à poursuivre des bandes factieuses. Il est resté des armes entre les mains des anciens volontaires royaux, et même dans le Midi, où les populations sont mieux disposées, ces armes sont dangereuses ; les autorités sont obligées de menacer des peines les plus sévères ceux qui les retiendraient plus long-temps, et partout les esprits sont travaillés dans le sens de la révolte.

Dans l'audience de la cour des pairs du 19, l'avocat-général Martin (du Nord) s'est attaché à justifier la cour du reproche qu'on lui fait d'avoir voulu entraver la défense des accusés, en leur refusant les défenseurs de leur choix. Il a donné lecture à cette occasion de la lettre par laquelle le comité de défense des accusés a tracé auxdits défenseurs la marche qu'ils avaient à suivre. Voici les principaux passages de cette lettre :

« Citoyens, les prévenus d'avril, convaincus que les plus graves questions d'avenir doivent s'agiter dans le procès qui va s'ouvrir devant la cour des pairs, ont pensé qu'ils devaient faire appel au dévouement et aux lumières de tous les hommes de notre parti que leur moralité, leur capacité et leur influence désignent pour ce congrès républicain. Nous nous servons de ce mot pour bien caractériser la manière dont nous envisageons notre position vis-à-vis de nos accusateurs. Ce procès n'a rien de judiciaire ; c'est une suite de la lutte que nous soutenons, depuis cinq ans, en l'honneur des principes pour lesquels nos pères se sont dévoués avec tant de constance et d'énergie. Nous avons pensé qu'il fallait répondre à ce coup de main monarchique en montrant que la force brutale, armée de ses budgets et de ses bataillons, peut être vaincue par la force morale qu'elle a osé placer en face d'elle. Mais pour que cette force morale exerce sur la France et sur l'Europe tout l'empire qui lui est dû, il faut qu'elle se pose, non pas seulement comme destructive, mais comme possédant tous les moyens qui activent le progrès et qui le fécondent en le propageant. »

« Le parti républicain est représenté spécialement dans cette cause par ceux qui ont joint, à la volonté de démolir ce qui est, la pensée de répandre les idées d'organisation à l'aide desquelles toutes les inégalités doivent disparaître.

« C'est là principalement ce qui a inspiré leur action ; c'est aussi le caractère qu'ils veulent donner à ces débats.

« En vous priant de nous prêter votre secours, nous devons vous dire que nous mettons le plus grand intérêt à ce que vous soyez bien pénétrés des devoirs que nous nous sommes imposés à nous-mêmes, ainsi qu'aux conseils qui voudront bien nous seconder.

» Salut et fraternité.

— Vingt accusés extraits de la Conciergerie par la force ont figuré cette semaine devant la cour des pairs. Trois ont accepté les débats, ce sont Carrier, Thion et Corréa. Les deux premiers, pour démasquer Pécot, que l'accusation faisait figurer comme témoin à charge ; le troisième comme étranger, n'ayant pas droit à la protection des lois françaises, et devant accepter, en raison de sa position exceptionnelle, toute juridiction, même celle de la cour des pairs. Les dix-sept autres, dont l'instruction s'est faite, malgré leur protestation, et leur refus de prendre part aux débats, tant qu'on refusait d'admettre les défenseurs de leur choix, sont : Villiard, Lange, Margot, Bertholat, Blanc, Pradel, Didier, Bérard, Dibier, Chéri, Cachot, Lafond, Desvoys, Chagny, Charles, Catin, Rockzinsky. Voici quelle est aujourd'hui la situation des détenus : à la Conciergerie, 19 ; à la prison du Luxembourg, 48 ; dans les maisons de santé, 5 ; à l'Abbaye, 8 ; à Ste Pélagie, 44.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 23 JUIN.

On lit dans le *Moniteur* :

Le *Messager de Gand* du 21 de ce mois répète, d'après le *Journal du Commerce d'Anvers*, l'article suivant :

« La désertion de nos soldats en Hollande paraît augmenter considérablement. Nous apprenons de Flessingue que, dans la seule journée d'avant hier, il y était arrivé quatorze déserteurs de l'armée belge. »

A ces assertions il suffit d'opposer les faits : depuis le premier de ce mois il n'y a eu que deux désertions à l'ennemi, et l'un des déserteurs était prussien de naissance. Depuis la même époque, au contraire, 8 déserteurs de l'armée hollandaise ont été amenés à Anvers.

— Hier soir, les cours du Lloyd étaient : belges 100 1/4 A. ; perp. 41 7/8 A. ; cortès 31 A. ; coupons 18 A. ; diff. 17 1/8 A. ; Guebh. 44 P. ; Ardoin 43 A. ; banq. Belgique 114 P. ; société de comm. 117 P. ; canaux 115 P.

Organisation de la réserve de l'armée.

Un arrêté du 21 juin porte :

Léopold, roi des Belges, à tous présents et à venir, salut.
Vu les dispositions de la loi du 4 juillet 1832, qui institue une réserve de l'armée dont le licenciement ne doit avoir lieu qu'à la paix ;

Considérant qu'il est devenu nécessaire, par suite de l'incorporation dans l'armée des levées successives de la milice depuis l'époque à laquelle cette loi a été promulguée, de réduire au complet de l'organisation l'effectif des corps de l'armée de ligne où ont été immatriculés les hommes qui composent cette réserve ;

Considérant aussi qu'il est indispensable de faire compter dans cette réserve les miliciens appartenant à l'armée de ligne, et qui ont été successivement mis en congé illimité ;

Sur la proposition de notre ministre de la guerre, nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La réserve de l'armée, instituée par la loi du 4 juillet 1832, sera formée et organisée, dans chacune des provinces du royaume, en corps spéciaux de réserve, dans lesquels seront répartis les miliciens qui composent cette réserve.

2. Les miliciens de l'armée de ligne, renvoyés en congé illimité, feront également partie des corps de réserve qui seront organisés dans les provinces où ils ont leur domicile.

3. En conséquence de ces nouvelles dispositions, le ministre de la guerre fera rayer des matricules des corps de l'armée de ligne les miliciens de la levée extraordinaire, ordonnée par la loi du 4 juillet 1832, ainsi que les miliciens de l'armée de ligne appartenant aux classes de 1826 et 1827, qui sont actuellement en congé illimité.

4. Les miliciens appartenant à l'armée de l'infanterie seront immatriculés dans les régiments d'infanterie de réserve qui seront formés et organisés dans chacune des provinces du royaume. Il sera également organisé dans chaque province des

escadrons de réserve et des compagnies de réserve d'artillerie, dans lesquels seront immatriculés les miliciens appartenant à ces armes. Il sera ultérieurement statué sur le nombre de bataillons, d'escadrons et de compagnies d'artillerie de réserve qui seront organisés dans chacune des provinces.

6. Les miliciens destinés à former les corps de réserve, et qui étaient pourvus des grades de sous-officier et de caporal au moment de leur envoi en congé conserveront ces grades dans les corps dont ils doivent faire partie.

6. Les bataillons des régimens de réserve auront la même formation et la même composition que les bataillons des régimens d'infanterie de ligne. L'état-major des régimens sera composé d'un colonel et un officier supérieur, commandant le régiment; d'un capitaine ou lieutenant adjudant-major, et d'un officier quartier-maître, qui sera en outre chargé du travail administratif et de celui de l'habillement.

7. L'officier payeur de chaque bataillon de réserve sera chargé de la tenue des contrôles annuels des compagnies, ainsi que des détails administratifs de son bataillon.

8. Les cinquièmes bataillons des régimens d'infanterie seront supprimés le premier juillet prochain, et leurs cadres actuels seront répartis entre les neuf régimens de réserve.

9. Tous les effets d'habillement, d'équipement et d'armement qui appartiennent aux miliciens qui doivent composer les corps de réserve, seront remis, sur inventaire, aux conseils d'administration des régimens de réserve par les corps de la ligne dont ces miliciens font actuellement partie. Les régimens de ligne leur remettront également des états nominatifs constatant le résultat de la masse des hommes, au moment de leur passage dans le corps de réserve.

10. L'administration des corps de réserve sera distincte et séparée de celle des corps de l'armée de ligne.

11. Les sous-officiers et miliciens composant les corps de réserve continueront d'être en congé illimité, à l'exception de ceux qui seront jugés nécessaires pour le service des dépôts des corps de réserve.

12. Il ne sera provisoirement employé que le nombre d'officiers et de sous-officiers que le ministre de la guerre jugera nécessaire de placer dans les corps de réserve.

13. Les officiers qui, aux termes de l'article 25 de la loi du 4 juillet 1832, ont été nommés dans les douze bataillons de réserve, seront placés dans les régimens d'infanterie de réserve. Notre ministre de la guerre nous proposera la nomination de ceux qui ont mérité et qui mériteront par la suite leur admission dans l'armée.

14. Les officiers de l'armée de ligne qui ont été employés dans les légions des gardes civiques mobilisées, seront placés dans les régimens de réserve.

15. Les officiers des sept légions mobilisées de la garde civique qui, d'après leur demande de continuer leurs services, ont été reconnus susceptibles d'être employés utilement dans la réserve, recevront le brevet du grade auquel ils seront nommés dans les régimens de réserve.

16. Les officiers en non-activité, qui pourront être placés dans les corps de réserve, y seront employés dans les grades qu'ils avaient, en quittant les corps de l'armée de ligne.

17. Les officiers qui font actuellement partie des corps de l'armée de ligne, et qui seront désignés pour servir dans les corps de réserve, continueront de compter à la suite de leurs régimens respectifs. Ils pourront rentrer dans l'armée de ligne, soit par mutation, soit par avancement.

18. Les officiers des corps de réserve pourront être détachés momentanément dans les corps de l'armée de ligne, pour y faire le service dans le grade dont ils sont pourvus.

19. Tous les corps composant la réserve de l'armée seront réunis au moins une fois chaque année, et ils auront droit, pendant leur réunion, à la solde et aux prestations attribuées aux corps de l'armée de ligne.

Modifications au service de l'intendance militaire.

Un arrêté royal du 21 juin porte :

Léopold, etc.

Considérant que les dispositions de notre arrêté en date du 31 octobre 1832 (n° 879 bis), ainsi que celles de la loi du 31 décembre 1834 (n° 975, Bulletin officiel), qui fixe les dépenses de l'armée pour l'exercice 1835, ont considérablement augmenté le travail des intendans militaires dans les directions d'administration, et qu'il est urgent, dans l'intérêt réel du service, de rétablir le nombre de ces directions tel qu'il existait antérieurement à notre arrêté en date du 31 août 1834 (n° 61) ;

Sur la proposition de notre ministre de la guerre, nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le nombre des directions administratives, réduit à trois par notre arrêté du 31 août 1834, est de nouveau fixé à quatre.

Art. 2. Les directions comprendront dans leur circonscription les provinces ci après désignées, savoir : 1^{re} direction : Flandre-orientale, Flandre occidentale; 2^e direction : Brabant, Anvers, Luxembourg; 3^e direction : Liège, Namur, Luxembourg; 4^e direction : Namur.

Art. 3. Cette organisation recevra son exécution à partir du 1^{er} août prochain.

LIEGE, LE 24 JUIN.

Nous avons parlé, il y a quelques jours, d'un bruit assez accrédité. Plusieurs personnes prétendent que depuis l'impôt des centimes additionnels, les recettes, comparées aux précédens produits pendant une même période, présentent un déficit sur plusieurs branches des revenus publics. Divers journaux nous ont répété ce que nous ayons dit

à ce sujet. Le silence que garde le *Moniteur*, assez alerte d'ordinaire à prendre la parole, semble donner de la consistance à notre rapport.

On trouve les lignes qui suivent dans le *Handelsblad* d'Amsterdam, en date du 23 :

« Nous recevons d'une source respectable l'avis important que les cours de Russie, de Prusse et d'Autriche se sont déclarées positivement contre toute intervention de la part des autres puissances dans les affaires d'Espagne, de quelque manière que cette intervention ait lieu. »

Les journaux anglais nous apprennent d'autre part que les préparatifs de l'expédition militaire destinée à secourir la reine Isabelle se poursuivent avec activité. Nous ferons aussi remarquer que le langage de la France annonce non moins formellement l'intention d'intervenir quand même, si les circonstances deviennent plus impérieuses. Voici ce qu'on lit dans le *Moniteur* du commerce, l'un des organes du ministère : « L'Espagne constitutionnelle, l'Espagne comme la France la veut et doit la vouloir, l'Espagne ne périra pas; vainement commentera-t-on les correspondances des gazettes et des journaux d'Allemagne et de Russie; vainement parlera-t-on de notes et de protestations. La France a dû consulter l'Angleterre, parce qu'elle ne pouvait pas s'isoler de l'Angleterre associée avec elle dans un traité d'alliance avec l'Espagne, et si la réponse de l'Angleterre, consultée sur l'intervention, eût été affirmative, nos troupes auraient occupé la Biscaye et la Navarre; don Carlos serait retourné à son lieu d'exil, avant que le courrier de l'ambassade russe, porteur de la décision du cabinet français fut arrivé à St. Pétersbourg. Encore une fois l'Angleterre et la France veulent que le trône d'Isabelle II se consolide; elles y mettent toutes les formes que réclament leurs relations amicales avec les grandes puissances de l'Europe, mais rien ne diminuera l'importance de la protection que l'Espagne constitutionnelle a droit de demander à la France, et que la France ne lui refusera pas, au jour de véritable danger. »

En rapprochant le langage décidé des journaux anglais et français de la nouvelle que rapporte le *Handelsblad*, notre intention est de prouver que la feuille hollandaise est mal informée. Si la Sainte-Alliance avait manifesté l'intention de s'opposer à toute espèce d'intervention, la conduite et les discours de la France et de l'Angleterre, placeraient la Prusse, la Russie et l'Autriche dans l'alternative de tirer l'épée ou de voir passer outre à leur opposition. Le *Handelsblad* ne croit pas sans doute à la guerre générale; c'est là une espérance à laquelle la *Quotidienne* elle-même nous semble avoir renoncé. Et si en est ainsi, les puissances du Nord sont trop soigneuses de leur dignité pour se laisser entraîner dans une voie où elles risqueraient de perdre la considération dont elles jouissent en Europe.

La nouvelle d'une grande victoire remportée par Iriarte sur les carlistes, dans les environs de Vittoria, ne s'est point confirmée. (V. Paris.)

— On se rappelle qu'il y a peu de temps un ouvrier nommé *Beauduin*, du quartier de l'Est, retournant chez lui avec sa femme et un ami, vers dix heures du soir, fut heurté par un militaire armé et frappé de coups de sabre, dont il mourut quelques jours après. Il laissait sa femme et ses enfants privés d'appui et exposés à une misère certaine. Nous apprenons qu'une collecte vient d'être faite en faveur de cette malheureuse famille parmi les troupes de notre garnison par les soins de ses chefs, et que le produit de cette collecte qui s'élève à 453 francs 75 centimes vient d'être déposé entre les mains de M. le bourgmestre afin d'en ménager l'emploi.

On est heureux d'avoir à mentionner de pareils faits, qui honorent l'autorité militaire de notre ville, il est permis aussi d'exprimer pour la centième fois ce regret de voir le gouvernement rester sourd à la nécessité pressante du désarmement du soldat hors du service. De si nombreux accidents devraient, ce semble, le déterminer à suivre l'exemple de l'Angleterre, qui, elle, vient de prendre cette sage mesure;

— La nommée Marie Anne Piette dite Ghilen, âgée d'environ 30 ans, née à Houteren, traduite il y a environ un mois devant la cour d'assises de Liège, sous la prévention d'un vol avec effraction et escalade, commis dans une maison sise au Trou-Louette, commune de Grivegnée, et acquittée par le jury, a été arrêtée de nouveau avant-hier par la police, comme accusée d'avoir commis un vol d'effets d'habillemens dans une maison de la commune de Grâce Montegnée.

— On sait que, principalement dans les faubourgs des villes et dans les villages, il se rencontre encore des personnes qui s'amusaient à faire combattre les coqs, et que très-souvent ces combats d'animaux sont suivis de rixes violentes qui s'engagent entre les propriétaires et leurs camarades, sur la question de savoir de quel côté se trouve la victoire. Quoique cet ancien usage barbare, soit presque perdu chez nous, la régence vient de rappeler à la police, en lui recommandant de tenir la main à leur exécution, deux arrêtés en dates des 26 mars 1807 et 2 février 1822, qui interdisent les combats de coqs, par toute l'étendue de cette commune. D'un autre côté, l'administration provinciale a pris des mesures pour rendre générale l'interdiction, dont le but tout d'humanité et d'ordre public, sera facilement apprécié.

— On lit dans l'*Eclairneur* :

« Le gazomètre en construction depuis quelque temps à Namur, s'est brisé le 22 de ce mois au matin, il se trouvait chargé de 25 à 30 pieds d'eau. Les cercles en fer ont été rompus avec un fracas épouvantable, les douves ont été jetées au loin, et tous les ouvriers qui se trouvaient dans l'établissement ont été plus ou moins dangereusement blessés et sur le point d'être noyés, ainsi que le directeur. »

— On écrit au *Journal de Verviers* qu'il s'agit beaucoup maintenant de réaliser le projet formé avec le gouvernement prussien du Bas-Rhin, d'une grande route de communication directe de la partie si industrielle du bassin supérieur de la Vesdre à Verviers et environs, avec le bassin supérieur de l'Amblève vers Malmedy, en suivant d'abord le creux du vallon de Verviers à Mangombroux, de là remontant par le village de Jalhay, si connu maintenant par son fatal incendie, sur le plateau élevé des Hautes-Fagnes, suivant à peu près l'ancienne grande route de la Veguée, et de suite allant redescendre dans la vallée de Malmedy par le creux du chemin dit d'Aix-la-Chapelle, d'où l'on pourrait communiquer commodément avec les villes de Trèves et de Coblenz, au moyen des nouvelles routes projetées et en grande partie achevées vers la Moselle et le Rhin, etc.

— Un accident épouvantable a eu lieu mercredi dernier, dans la commune de Verchain et Mangré, près Valenciennes, et a fait dégénérer en tristesse les joies d'une fête. On venait de célébrer le mariage de M. Boursier, habitant de la ferme d'Orchival, et les habitans suivant la coutume du village, manifestaient leur joie par des arquebuses en déchargeant toutes les vieilles armes à feu de la contrée. Le sieur Baillon fils, meunier de Verchain, avait en vain essayé plusieurs fois de faire partir un pistolet qui ratait toujours. Il y renonça enfin et déposa son arme chez un cabaretier pendant qu'il avait, avec d'autres compagnons, boire à la santé des mariés.

« Revenu dans cette maison, il retrouva son pistolet, et, la tête un peu exaltée par les plaisirs de la journée, il voulut faire parade de bravoure aux yeux de ses camarades; il posa le canon contre son front, en disant : *Voyons si cette fois il partira*. L'arme capricieuse partit cette fois, et l'imprudent Baillon fut renversé sans vie. »

— On écrit de La Haye :

« Les souscriptions pour le chemin de fer d'Amsterdam à Rotterdam arrivent en assez grand nombre et l'on va demander l'assentiment royal pour la construction de ce chemin. La direction n'en est cependant pas généralement approuvée parce que plusieurs personnes craignent que la Belgique ne nous enlève par ses chemins de fer le commerce avec l'Allemagne, et elles regrette que le projet d'un chemin de fer d'Amsterdam à Cologne ne se soit pas réalisé.

« Elles prétendent par conséquent, qu'il serait

plus utile de construire un chemin de fer d'Amsterdam à Arnheim, attendu qu'on se rapprocherait ainsi de Cologne. Il est à présumer d'ailleurs que dès qu'un chemin de fer sera établi en Hollande, il y aura bientôt un nouveau chemin d'Amsterdam à Cologne.

— On se rappelle que l'année passée divers bonniers de pré à foins situés aux environs de Hasselt, ont été ravagés en grande partie par l'immense quantité de sauterelles, dont ils furent inondés; la même chose paraît encore devoir se renouveler cette année, car déjà une nuée de ces mêmes insectes couvre les prés, et les propriétaires font de vains efforts pour les détruire.

— On écrit de Manheim que l'on y pétitionne en faveur de l'adhésion de Bade au système de douanes allemand. Une seule pétition a été revêtue en un jour de 900 à 1000 signatures.

— Au moment où l'on s'occupe d'établir une communication entre nos principales villes de commerce et de Cologne, il n'est pas sans intérêt de connaître la statistique commerciale de cette ville. La *Gazette d'Etat de Prusse* donne le relevé suivant:

« Depuis le 16 avril jusqu'au 15 mai de l'année courante, il y a eu dans le port de Cologne, 489 arrivages, dont 123 venus avaient remonté, et 366 avaient descendu le Rhin; il y a eu, pendant le même espace, 152 départs, dont 81 ont remonté et 71 ont descendu le fleuve. Parmi les bâtimens arrivés, il s'en trouve 12 d'Amsterdam, Rotterdam et Anvers, qui, y compris les bateaux à vapeur de Hollande, ont apporté 48,966 quintaux de marchandises. Parmi les bâtimens venant de Hollande et passant outre, il y en a eu 6 en destination pour Mayence, 8 pour Manheim, 3 pour Francfort, 3 pour Coblenz, portant ensemble 61,043 quintaux, dont 12,077 quintaux de plus qui n'ont été déchargés à Cologne. De Cologne on a exporté plus loin, pendant le même espace: pour Mayence 13,525 quintaux, pour Manheim 10,298 idem, pour le Mein 9,446; total 33,269 quintaux. Il a donc été transporté 15,697 quintaux de moins qu'il n'en est arrivé. »

Séance publique du conseil de régence vendredi prochain, à 5 heures du soir.

D'après quelques lettres de Prague, le bruit s'était répandu que le duc d'Angoulême, surnommé par les flatteurs de la restauration *Hispanicus*, était dans l'intention de se rendre au quartier-général de don Carlos pour lui offrir le secours de son épée. Des voyageurs récemment arrivés de Bohême ont confirmé ces bruits. Mais ils ajoutent que les projets belliqueux de l'ex dauphin de France ont semé beaucoup de division dans la famille de Charles X. Madame la duchesse d'Angoulême voulait d'abord suivre son mari et lui servir de Mentor, mais Madame la duchesse de Berry s'y est opposée. Elle, qui veut faire partie de l'expédition de son beau-frère ne se soucie pas de se trouver sous la surveillance de sa belle sœur. Elle se rappelle sans doute que cette surveillance lui aurait été fort incommode dans la Vendée.

Autre sujet de dissentiment. Mme. la duchesse de Berry veut emmener son fils avec elle, parce qu'il faut qu'il gagne ses éperons; mais le reste de la famille est tout-à-fait contraire à ce projet. On allègue en général la faiblesse de la constitution du duc de Bordeaux qui en effet; ne paraît guère en état de supporter les fatigues d'une campagne. Charles X et le parti prêtre surtout ne veulent pas entendre parler de l'éloignement de celui sur qui ils fondent leurs dernières espérances.

LA REVUE BELGE. — 3^e livraison.

Le troisième numéro de la *Revue Belge* contient l'histoire de la *Mal St. Jacques*, l'une des plus sanglantes journées de nos guerres civiles, par M. Polain; une légende de la Hesbaye, par M. Reiffenberg; la suite de la description des médailles frappées depuis la révolution belge, par M. Ghiot; un article sur la comédie en 1835, de M. Ysabeau; et enfin un examen critique des poésies de M. Decker.

Il n'est personne chez nous qui soit sans avoir entendu parler de lutte des *Chiroux*, et des *Grig-*

noux; c'était encore l'aristocratie qui se trouvait aux prises avec la démocratie. Le 26 juillet 1646, veille de la *Mal St. Jacques*, les XXXII commissaires s'apprétaient à l'élection de deux bourgmestres. Les candidats portés par les chiroux étaient Rossius et Méan, le célèbre jurisconsulte; les candidats grignoux (les libéraux de l'époque) étaient le colonel Jamar et le docteur Liverloz. Les XXXII se réunissent sur leurs chambres, pour de là se rendre à l'hôtel de ville et procéder au scrutin; mais les avenues du Marché sont encombrées de peuple et les grignoux demandent à grands cris que l'élection de leurs magistrats municipaux ait lieu au couvent des *Mineurs*: ils prétendent qu'à l'hôtel de ville les opérations seront violentées par les chiroux. Les XXXII sont obligés de céder aux démonstrations populaires: ils se rendent au local indiqué, et après quelque délibération, Jamar et Liverloz sont proclamés bourgmestres.

Mais déjà les chiroux s'étaient réunis, et, sous la conduite d'un chef intrépide, le bourgmestre d'Ans, ils apparaissent tout-à-coup sur la place du Marché, chargent les grignoux et les refoulent jusqu'au couvent des *Mineurs*. Dans le même temps où d'Ans obtenait ce succès, le conseil de la cité cassait l'élection de Jamar et de Liverloz, et donnait l'ordre de ramener les XXXII à l'hôtel de ville. C'est encore d'Ans qui est chargé de cette expédition, et, à la tête d'une centaine d'hommes déterminés comme lui, il attaque de nouveau les grignoux, pénètre dans le couvent des *Mineurs*, s'empare des commissaires, manque Jamar qui s'échappe par les vignes, et force les grignoux à s'enfoncer dans la rue *Hors-Château*. Les XXXII sont ensuite ramenés à l'hôtel de ville. Après quelque résistance, ils remplacent le colonel Jamar par C. de Méan, le jurisconsulte.

Mais le lendemain la guerre devint plus furieuse. Jamar, s'était retiré *Outre-Meuse* avec quelques canons, enlevés aux *Bayards*. Pendant la nuit, il avait rassemblé ses nombreux partisans. Ceux de Jupille, de Fléron, de Chênée, conduits par les Bex, parents de Jamar, vinrent aussi le renforcer. Dans la matinée des 26, ses forces montaient à 4000 hommes.

Cependant les chiroux n'étaient point restés oisifs. Dès la veille, ils avaient essayé de se rendre maître du pont de la Meuse; mais cette entreprise avait échoué, en aval contre la résistance des habitans de la paroisse de *Saint-Thomas*, et en amont contre celle des habitans du *Chuffour*.

Les franchimontois, appelés au secours du prince, essayent de pénétrer dans le quartier d'*Outre-Meuse*, mais ils sont repoussés. Ils tentent alors de passer la rivière du côté de *Fragnée*, et ils sont également forcés à la retraite par les grignoux de cet autre quartier.

La matinée du 26 se passa en vives escarmouches. Vers le milieu de la journée, Jamar pénètre dans la rue du *Pont*. Le bourgmestre d'Ans, l'aigle des chiroux, occupe l'espace qui s'étend depuis les *Mineurs* jusqu'au *Marché*. Plusieurs pièces de canons dirigées par un officier nommé Micha, balayaient cette même rue du *Pont*. Les plus courageux efforts pour déboucher sur la place du *Marché* viennent longtemps se briser contre l'imperturbable phalange commandée par d'Ans. — Jamar ordonne enfin d'abattre les murailles à l'intérieur des maisons, et se frayer ainsi une route jusqu'au *Marché*. — Ce moyen réussit et alors commença l'horrible tuerie des chiroux.

Tels sont les principaux traits du drame retracé par M. Polain. Ils ont produit dans notre esprit une impression si vive que nous les avons jetés, comme malgré nous, dans les lignes qu'on vient de lire; mais c'est dans les pages de la *Revue* qu'il faut chercher la couleur locale, la vie et le mouvement qui caractérisent ce sanglant épisode de nos annales. On ne saurait croire quel puissant intérêt se trouve attaché aux alternatives si diverses de cette lutte terrible dont nous parcourons tous les jours l'étroit théâtre, dont les héros portent des noms encore tout liégeois: d'Ans, Bex, Jamar, Blésia, Dujardin, Rossius, Méan, et dont les descendans sont, pour ainsi dire connus, de nous tous. — La narration de M. Polain est claire, rapide, pittoresque, et nous ne craignons pas d'être accusés d'exagération ou de camaraderie, en disant qu'elle

nous a rappelé souvent la manière de Barante et de Walter Scott. Nous aurions cependant désiré que l'auteur eut apporté plus de lumières encore sur les mœurs de l'époque. L'histoire, comme la poésie, vit aussi des détails, et pour citer une autorité qui ne répudieront ni classique, ni romantique: voyez Tacite.

La légende de M. de Reiffenberg se distingue par l'éclat et la fraîcheur du style. La couleur locale, si prononcée aujourd'hui, y est aussi prodiguée. Cette nouvelle est une véritable bonne fortune pour la *Revue*, qui nous semble d'ordinaire trop grave, trop didactique; et dans l'intérêt de sa popularité, elle devrait, comme on dit, sacrifier davantage à l'agréable.

Le travail de M. Ghiot nous a révélé l'existence d'un grand nombre de médailles curieuses et peu connues. M. Ghiot, l'un des numismates les plus savans de notre pays, pourrait dans cette partie de la science historique, rendre de véritables services à la *Revue*.

L'article de M. Ysabeau sur la comédie en 1835 nous a paru consacré à la démonstration de cette thèse: la plupart des auteurs dramatiques ne travaillent aujourd'hui que pour de l'argent. Hélas! Il n'est que trop véritable: Plutus est devenu un dieu d'Hélicon; et qu'avons nous fait de ces fils d'Apollon qui s'écriaient dans leur généreux délire:

Le nourrisson du Pinde, ainsi que le guerrier
A tout l'or du Pérou, préfère un beau laurier!

Dans le même article l'analyse de Bertrand et Raton nous semble remarquable.

Le morceau de critique qui termine cette livraison de la *Revue Belge* est consacré à l'examen des poésies de M. de Decker. L'auteur y traite par occasion de la position sociale de l'écrivain en Belgique. Si M. Ysabeau voit avec peine que par delà Quievraai, les gens de lettres gagnent trop d'argent, son honorable collaborateur, se plaint lui, parce qu'en Belgique, ils n'en gagnent pas assez, et *sempro bene*. Cet article, du reste fort vrai encore dans plusieurs de ses parties, est écrit avec une verve remarquable. Nous ajouterons toutefois qu'on pourrait l'accuser d'injustice envers les journaux du pays. Voyez, par exemple, si amis et ennemis, n'ont pas rendu hommage au talent d'écrivain de M. Nothomb; si une voix s'est élevée contre le succès de *Jacqueline de Bavière*, si enfin on a cherché à nier l'énergie des *chants de Donald*. Messieurs les poètes, messieurs les artistes, il ne faut point oublier la maxime: « Sans la liberté de blâmer, il n'y a plus d'éloges flatteurs. »

MODES PARISIENNES.

Le règne des spectacles a fini, c'est maintenant le tour des soirées champêtres. A Paris, nous avons Tivoli; puis hors barrières, les bals de Bellevue, de Sceaux, d'Auteuil et de Passy, qui paraissent devoir attirer la société qui retarde son départ définitif pour les châteaux lointains. Dimanche dernier le bal de Bellevue, et jeudi celui de Passy, présentaient un aspect charmant. C'étaient de jeunes et jolies femmes vêtues d'organdis blanc uni, puis d'organdis broché à fleurs de couleur, puis enfin d'organdis à carreaux formés par de petites raies de couleurs tendres; coiffées toutes avec des pailles de riz, la seule coiffure fashionable aujourd'hui, ornées de fleurs exotiques, telles que l'anémone africaine, la vigne de Madagascar, la liane à fleurs blanches, les malvacées rouges; puis une infinité de guirlandes, notamment celles en ronces, point d'écharpes, mais bien de grands et larges rubans de mille nuances, tournant au col et retombant presque jusqu'à l'ourlet de la robe; les plus jolis rubans destinés à cet usage sont les rubans *Céres*; ils sont ornés d'une guirlande d'épis et de fleurs des champs.

Beaucoup de longues chaînes d'or à dessins délicats et enrichis de pierres précieuses. Point de ces gants de fil ou de soie que quelques journaux préconisent cependant; mais des gants de peau gris-perle, roses ou blancs. Beaucoup de souliers de peau anglaise vert-myrrhe.

Nous avons remarqué ces jours derniers, le matin, au bois de Boulogne, madame Leh..., l'une des femmes les plus élégantes de Paris, coiffée d'une capote à coulisse en Gros de Naples bleu-Raymond foncé, ornée d'une touffe de bluets blancs légèrement panachés de bleu, et garnis de rubans en Gros de Naples blancs rayés de bleu-Raymond.

La paille de riz est devenue indispensable pour les dames de la haute fashion; partout, à Paris et à la campagne, on voit les femmes coiffées de chapeaux ou capotes de paille blanche.

Chez Maurice Beauvais, Baudrant et Simon, on les orne généralement de guirlandes de tilleul, de lierre et de légères volubilis.

Le poulx de soie, la cordeline et l'élyséenne sont les étoffes de soie les plus à la mode pour chapeaux : l'écoisais et le faconné sont peu recherchés par les petites maitresses, qui préfèrent l'un et tout ce qui est de nuance pâle et diaphane.

— L'excessive chaleur fait adopter dans ce moment beaucoup de robes en organil, pour les costumes de promenade, les organil brochés forment de charmantes robes ouvertes sur le côté, avec pelerine pareille, le tout ornées de garnitures festonnées en crête de coq, dans les mêmes nuances que celles de la robe. Une ceinture nonée et des bracelets en ruban également assortis complète ces toilettes de la manière la plus gracieuse.

— On porte aussi beaucoup d'organil brochés en blancs. Il est des dessins, des bouquets, etc., qui se détachent sur ces fonds clairs avec un effet charmant. Une dentelle au bas de ces redingotes ou pelerines les rend très-parées.

— Les manches continuent à se porter larges et froncées au poignet, mais leur dimension est beaucoup plus moindre que celle de l'année dernière.

— Les jeunes personnes portent chez elles beaucoup de robes faites à la vierge, à demi décolletées; une petite collise blanche brodée, dépasse le haut de la robe. Autour du col un ruban noué sur la poitrine, ou ayant des bouts qui descendent jusque sous la poitrine, ou ayant des bouts qui descendent jusque sous la ceinture. Des manches courtes, et des mitaines noires ou blanches. Un petit tablier en gros de Naples broché ou brodé, avec ou sans bretelles. Les cheveux lissés sur le front et assez bas derrière.

UNIVERSITE DE LIÈGE. — Faculté des sciences.

MM. Pierre-François Remy, de Liernex, et Charles Noël Corroy, d'Antheit, subiront l'examen de Candidat le 26 courant, à 4 et 5 heures.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 23 juin.

Naissances : 4 garçons, 1 fille.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 4 hommes, 3 femmes, savoir : Eustache Radoux, âgé de 75 ans, sans profession, rue Pierreuse, veuf de Marie Thérèse Rousseaux. — Philippe Bidault, âgé de 70 ans, Entre Deux Ponts, époux de Marie Elisabeth Binuignat. — Jean Martin Delavoie, âgé de 66 ans, menuisier, faubourg d'Amécœur, époux de Marie Elisabeth Maes. — Félix Eugène Poulet, âgé de 35 ans, écrivain, sur la Fontaine, époux d'Anne Gertrude Defayn. — Catherine Simonis, âgée de 55 ans, rue de l'Ange, épouse de Jacques François Joseph Sauvage. — Marie Marguerite Zondorf, âgée de 50 ans, journalière, faubourg Vivegnis, épouse de Pierre Joseph Jadot. — Marie Catherine Françoise Tilman, âgée de 48 ans, sans profession, rue Féronstrée.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SALLE DE VENTES,

RUE FÉRONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

VENDREDI 26 JUIN, il sera VENDU quantité de meubles, linges, habillemens et ustensiles, notamment literies, tables en acajou, en marbres et autres commodes, bureaux, bois de lit, chaises, horloges, plusieurs malles, cuves de distillerie, cabriolets avec harnais, une belle petite voiture sur ressorts pour enfans et beaucoup d'autres objets. 811

VENTE

DE LA

TERRE DE VERLAINE, SUR OURTE.

JEUDI 23 JUILLET 1835, à 10 heures du matin, par devant M. le juge de paix du canton du Sud de la ville de Liège, en son bureau rue Mont Saint Martin, n° 611, il sera procédé par le ministère du notaire DELEXHY, à la réexposition aux enchères des immeubles ci-après désignés possédés par indivis.

1° La TERRE DE VERLAINE, sur Ourte, commune de Tologne, à une lieue au-dessous de Barvaux, canton de Durbay, arrondissement de Marche, consistant en un château commodément distribué, avec jardins, vergers, bosquets et étangs, composant un pourpris agréable et bien étendu.

2° La FERME du château et un MOULIN à farine, mû par un fort ruisseau qui ne tarit jamais.

Tous les bâtimens sont construits en pierres et briques, couverts en ardoises et se trouvent en bon état de réparations.

Dans une chapelle contigue au château, on célèbre l'office divin tous les dimanches et fêtes.

DEUX CENTS BONNIERS, ancienne mesure, formant l'ensemble de la propriété et consistant en jardins, vergers, prairies, terres labourables, trioux et bois.

LES BOIS sont d'un bon rapport et aménagés en coupes réglées.

4° 175 FRANCS de rentes annuelles et perpétuelles, dues par divers particuliers des environs.

S'adresser pour visiter la propriété de Verlain, au fermier du château et pour prendre inspection du cahier des charges à M. le juge de paix susdit, ou au notaire DELEXHY, rue St. Severin, n° 573, dépositaire des titres de propriété.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

POURBAIX, CHIRURGIEN DENTISTE, prévient le public qu'il a TRANSFERÉ son DOMICILE, rue Saint Hubert, n° 594. 809

Au Petit Chaudfontaine, à Coronmeuse, on a REÇU des JEUNES OIES que l'on prépare comme les années précédentes.

ESTURGEONS très frais à 33 cents la livre chez PERET, rue Ste Ursule.

Le MARDI 30 de ce mois, deux heures de relevée, le notaire PAQUE procédera, par devant OPHOVEN, juge-de-peace, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, à la VENTE aux enchères publiques d'une belle et bonne MAISON de COMMERCE, sise à Liège, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse, n° 926, enseignée du Cavalier. Les rentes qui la grevent en rendent l'acquisition très-facile. 712

VENTE D'IMMEUBLES.

LE LUNDI 6 JUILLET 1835, à neuf heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude à Liège, rue Hors Château, n° 448, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES dont la désignation suit :

1° Lot. — Une terre contenant 21 perches 79 aunes, située aux Gemines, commune d'Awans, exploitée par Herman Piromnet.

2° Lot. — Une prairie contenant 17 perches 41 aunes nommée le Cortil Hubart, située dans la commune de Fexhe-Slins. Une pièce de terre contenant 10 perches 90 aunes située au buisson Gros Guillaume, commune de Slins, exploitée par Simon Brack.

3° Lot. — Une pièce de terre contenant 39 perches 13 aunes située à la Voie de Trez, commune de Houtain-St-Siméon, exploitée par Jacques Troqui.

4° Lot. — Une pièce de terre contenant un bonnier 32 perches 83 aunes métriques, située au lieu dit Fond de Chesnay, commune de Fexhe-Slins, exploitée par la veuve Duchâteau.

5° Lot. — Une pièce de terre contenant 21 perches 32 aunes située au lieu dit Bolton, commune de Houtain-St-Siméon, exploitée par L. Veteour.

6° Lot. — Une dite contenant 43 perches 59 aunes, située à la Voie de Trez, commune de Houtain-St-Siméon, exploitée par Arnold Antoine.

Et le même jour à dix heures du matin, il sera procédé par le même notaire, en son étude, à la VENTE d'autres IMMEUBLES dont la désignation suit, savoir :

1° Lot. — Une pièce de terre contenant 28 perches 30 aunes située au lieu dit Grande Hollande, commune de Rocourt, exploitée par le sieur Germeau.

2° Lot. — Une pièce de terre située au lieu dit Saucis, commune de Rocourt, contenant 17 perches 70 aunes, exploitée par ledit sieur Germeau.

3° Lot. — Une pièce de terre contenant 26 perches 30 aunes située dans la commune de Voroux, exploitée par les sieurs Henri Roskam et François De'arge.

4° Lot. — Une pièce de terre contenant 25 perches située dans la commune de Voroux, exploitée par les mêmes.

5° Lot. — Une pièce de terre contenant 58 perches 85 aunes située sous Thys au lieu dit Fond de Nomerange, exploitée par Ferdinand Colheur.

On peut prendre connaissance des conditions de la VENTE et des titres de propriété en l'étude dudit notaire. 791

MONT DE PIÉTÉ.

Mercredi 1^{er} juillet et jours suivans, à deux heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n° 112), les gages surannés reçus en avril 1834.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 1/5 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que un p. 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 8 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires jurés du Mont, sont prévenus que le salaire de ces agens est fixé d'après le tarif suivant :

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 4 cent. de report	2	3	2
" 2 " 3 " 2 "	3	4	2
" 3 " 4 " 2 "	4	6	2
" 4 " 5 " 4 "	5	6	4
" 5 " 6 " 4 "	6	8	4
" 6 " 7 " 6 "	7	8	6
" 7 " 8 " 6 "	8	10	6

Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. 0/0 de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 0/0 de port, 1/4 p. 0/0 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0.

Liège, le 23 juin 1835.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

Une SERVANTE sachant faire le pain et la lessive, peut se présenter au bureau du *Politique*.

A LOUER un beau et grand QUARTIER réunissant les avantages d'une maison, rue Haute-Sauvinière, n° 856. 785

BEAU QUARTIER à LOUER rue Vinave-d'Ile, n° 603. S'y adresser. Au même n°, belles CAVES à LOUER, propre à un marchand de vins. 813

VILLE DE LIÈGE — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur N. Marquet, boulanger, tendant à obtenir l'autorisation de construire deux fours à pains dans un local appartenant à M. Chaudoir, fabricant, et situé rue Bénédicte, près du Quai d'Avroy, arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'Hôtel de Ville, le 19 juin 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

COMMERCE.

Fonds anglais du 20 juin. — Cons. 91 1/2 0/0. belge, 100 — Holl. 55 3/8. Port. 25 0/0. Esp. cortés, 39 0/0. Insc. 00, diff. 16 1/2, passive 11 0/0. Scrip. 49 à 18.

Bourse de Vienne du 13 juin. — Métalliques, 101 3/4. — Actions de la banque 1337 0/0.

Bourse de Paris, du 22 juin. — Rentes, 5 0/0, 108 1/2, fin cour., 108 20. — Rentes, 3 p. c. 78 25, fin cour., 78 50. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 96 20, fin cour., 96 20. — Emprunt Guebhard, 45 1/2, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 40 1/2, fin cour., 00 00. — Trois p. c., 00 0/0, fin cour., 00; différée, 16 1/2. — Cortés, 35 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 0/0. — Grec, 000. — Emp. belge, 101 0/0, fin cour., 101 1/4. — Empr. romain, 100 1/8, fin cour., 100. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 114 1/2 — Coupons cortés, 17 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 22 juin. — Dette active 55 7/16 00 — Dito, 5 0/0, 100 7/8 000. — Dito Différée, 1 15/64 00. — Bill. de chance 25 1/8. — Syodi. d'amor. 94 1/2 00. — Dito, 3 1/2 0/0, 79 5/8 0. — Contrib. de guerre, 000 0/0 Bill. du trés., 6 0/0, 000 0/0 0. — Société de comm. 107 7/8. — Rus. bi. et comp. 103 0/0. — Dito 1828 et 1829, 103 1/2 0. — C. ch. H. 1831, 1833 98 7/8. — Dito ins. au gr. liv. 68 1/16 00 Dito emp. à L., 5 0/0, 00 00. — Pius. nég. à L., 6 0/0, 00 0/0. — Danm. à Lond., 00 0/0. — Rente franc. 78 3/8 00. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0 — Dito d'Amst., 40 7/8 0. — Dito à Lond., 3 0/0, 25 3/4 000 — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 15 15/16 00. — Bons cortés à Lond. 28 1/2. — Coupons des cortés, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 0/0 — Act. Rot. 1^{re} levée, 000. — Dito 2^e levée, 416 0. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon. 84 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 00 0/0 0. — Grecs 0. — Lots Prussiens 111 0/0.

Bourse d'Anvers du 23 juin.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam	34 0/0 perte		
Londres	12 1/2 1/2	P 12 05	A
Paris	47 5/16	A 17 0/00	46 7/8
Francofort.	36 0/00	P 35 13/16	35 5/8
Hambourg.	35 5/16	35 1/8	A 35

Escompte 4 0/0.
Effets publics Belge. — Dette active, 104 1/4 A. — Idem différée, 43 3/4 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 A 0/0 00. — Idem de 12 mill. 0 0 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 1/4 et 98 1/2 A 0/0. — Espagne. Gnebb., 44 00 P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 4 3/4 à 7/8 à 5/8. — Idem diff., 16 3/4 et A.

Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols, pour lesquels on trouvait peu d'acheteurs au commencement de la bourse, se sont très-bien soutenus et restent fermes après la clôture, notamment les cortés pour lesquels il reste beaucoup d'acheteurs, nonobstant la faible cote d'Amsterdam.

Perpétuelles, 41 5/8 A. — Cortés 30 5/8 A. — Coupons dito anglais 17 3/4 A. — Dette différée, 16 3/4 P. — Primes à un mois dont un : Perpétuelles 45 0/0 P., fin cour., 00. — Cortés 38 P. — Dette diff. 17 3/4 A.

Arrivages au port d'Anvers, du 22 juin.

Le schooner français Deux Frères, c. Barbe, v. du Havre ch. de riz et coton.

Bourse de Bruxelles, du 23 juin. — Belgique. Dette active 54 3/4 0 0. Emprunt de 48 mill., 100 3/8 P. — Actions de la société générale (5) 840 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 118 A 0. Banque de Belgique (5) 113 et P. Hollande. Dette active, 55 0/0 A. — Espagne. Guebhard, 44 0/0 P. 00. — Perpét. Anvers 4 p. 0/0 0. Id. Amsterdam 5 p. 0/0, 41 3/4 P. — Idem Paris 3 p. 0/0, 000 0/0 0. Cortés à Londres, 31 1/4 P. Dette différée, 16 3/4 A.

MARCHÉ DE HASSELT, du 23 juin.

From. l'hect., 16-00 — Seigle, 11-40 — Orge, 9-50 — Sarrasin, 8-60 — Avoine, 7-60 — Genièvre, à 10 degr. 38. — Beurre, kilog. 1-45.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.